



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRIVÉ

08 JAN. 2016

Mairie de MONTESQUIEU
DES ALBERES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement, Forêt
et Sécurité Routière

Unité Nature

Dossier suivi par :
Gilles BAUDET

☎ : 04 68.51 95 45

☎ : 04.68.51.95.95

✉ : gilles.baudet

🌐 : pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le - 8 JAN. 2016

ARRETE PREFECTORAL n°**DDTM-SEFSR-2016 008 - 0002**
portant modification de l'arrêté préfectoral n°DDTM-
SEFSR-2015152-0001 du 01 juin 2015 relatif à
l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison
2015/2016 dans le département des Pyrénées-
Orientales.

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu le code de l'environnement.
- Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986, modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,
- Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987, modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.
- Vu l'arrêté préfectoral n°2506-2001 du 17 juillet 2001 portant réglementation en matière de tir et de transport des armes dans le cadre de la sécurité publique,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009051-13 du 20 février 2009 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Pyrénées-Orientales,
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2015 152-0001 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison 2015/2016 dans le département des Pyrénées-Orientales,
- Vu la demande de la fédération départementale des chasseurs
- Vu la consultation électronique des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

Considérant que l'exercice de la chasse et ses différents modes, tel que le prévoit le schéma départemental de gestion cynégétique, va dans le sens de la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Considérant que la répartition hétérogène des populations de sangliers sur le territoire départemental nécessite la modification des périodes de chasse sur certaines unités de gestion.

Adresse Postale : 2 rue Jean-Baptiste, BP 50909 - 66100 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard +33 (0)4 68 38 12 34

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2015 152-0001 du 01 juin 2015 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison cynégétique 2015/2016 dans le département des Pyrénées-Orientales, en son article 7, est modifié ainsi qu'il suit :

Pour l'espèce sanglier :

Les dates de clôture de la chasse au sanglier sont arrêtées :

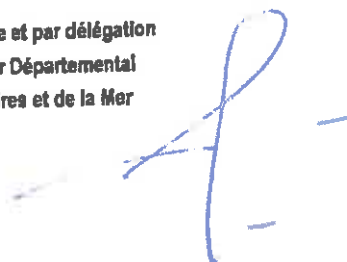
- **au 31 janvier 2016 inclus** sur l'unité de gestion n°14 « Canigou-Bas-Vallespir »
- **au 21 février 2016 inclus** sur l'unité de gestion n°2 « Canigou-Haut-Vallespir »
- **au 28 février 2016 inclus** sur les unités de gestion n°7 « Hautes Fenouilledes », n°8 « Aspres », n°9 « Basses Fenouilledes », n°10 « Plaine du Roussillon », n°11 « Hautes Corbières » et n°13 « Basses Corbières »

Les dates de clôture de la chasse au sanglier restent inchangées pour les autres unités de gestion.

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 3 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales: le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Prades, le sous-préfet de Céret, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le commandant du groupement de gendarmerie, les maires des communes concernées,

Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer



Francis CHARPENTIER